

le Concile de Trente lui-même, lorsqu'il a rendu sur le péché originel son décret dogmatique par lequel, d'après le témoignage des Ecritures sacrées, des saints Pères et des Conciles les plus accrédités, il établit et définit que tous les hommes naissent infectés de la faute originelle a toujours déclaré solennellement qu'il n'était pas dans son intention de comprendre dans son décret et dans la si grande étendue de sa définition la bienheureuse et Immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu. En effet, par cette déclaration, les Pères du Concile de Trente ont insinué suffisamment, eu égard aux circonstances des temps et des lieux, que la très-sainte Vierge est affranchie de la tache originelle, et ils ont fait comprendre, clairement qu'on ne saurait rien tirer légitimement, soit de l'Ecriture sainte, soit de la tradition et de l'autorité des saints Pères, qui s'oppose, en quelque façon que ce soit, à cette éminente prérogative de la Vierge.

Et, en réalité, que cette doctrine de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge, développée chaque jour avec plus de puissance et d'éclat par le sentiment le plus profond de l'Eglise, par l'enseignement, par l'étude, par la science et par la sagesse, déclarée, confirmée et merveilleusement propagée chez tous les peuples et toutes les nations de l'univers catholique, ait toujours subsisté dans cette même Eglise, comme reçue des ancêtres et revêtue du caractère de doctrine révélée, c'est ce qu'attestent avec la plus grande force les plus illustres monuments de l'antiquité de l'Eglise orientale et occidentale. En effet, l'Eglise de Jésus-Christ, vigilante gardienne et vengeresse des